

PROJET DE LOI N° 104 AUTEUR: Mme Lemieux, ministre responsable de la  
Charte de la langue française  
 TITRE: Loi modifiant la Charte de la langue française

- Présentation le : 2002-05-07  
 Consultations ~~général~~ part. à la CC les 2002-05-15, 16 et 23  
 Dépôt du rapport de commission: 2002-06-07  
 Motion de scission le : \_\_\_\_\_  
 Motion de report le : \_\_\_\_\_

- Adoption du principe le : 2002-05-28  
 Étude détaillée à la CC les 2002-05-31, 2002-06-04 et 06

- Dépôt du rapport de Commission le : 2002-06-07 Am (21)  
 Si amendement(s) en Commission : oui  non  Si amendement au titre : oui  non   
 Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui  non   
 de M<sup>me</sup> Orane Lemieux (1 articles amendés)  
 de M \_\_\_\_\_ (... articles amendés)  
 de M \_\_\_\_\_ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2002-06-11 Am (1)  
 Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :  
 de M me Orane Lemieux a été adopté  
 de M \_\_\_\_\_  
 de M \_\_\_\_\_

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui  non  (... articles amendés)  
 - Adoption du projet de loi le : 2002-06-12  
 - Sanction du projet de loi le : 2002-06-13 (2002, c. 28)

\*\*\*\*\*

Motion de suspension des règles présentée le : \_\_\_\_\_  
 Feuille de temps jointe sur : \_\_\_\_\_  
 Feuille de vote jointe sur : \_\_\_\_\_  
 Autres : \_\_\_\_\_



TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 31 mai, 4 et 6 juin 2002



Étude détaillée du projet de loi n° 104, *Loi modifiant la  
Charte de la langue française*  
(Adopté avec des amendements)

# PROCÈS-VERBAL

## Commission de la culture

Première séance, le vendredi 31 mai 2002

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 104, *Loi modifiant la Charte de la langue française*. (Ordre de l'Assemblée, le 28 mai 2002)

### Membres présents :

- M. Beaumier (Champlain), président de la Commission
  
  - M. Bergeron (Iberville)
  - M. Boulianne (Frontenac)
  - M. Deslières (Salaberry-Soulanges)
  - M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de Mme Beauchamp (Sauvé)
  - M. Laporte (Outremont)
  - Mme Lemieux, ministre de l'Éducation
  - M. Pelletier (Chapleau) en remplacement de Mme Gauthier (Jonquière)
- 

La Commission se réunit à 11 h 30 sous la présidence de M. Beaumier (Champlain), président de la Commission.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire annonce les remplacements.

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Lemieux (Bourget) formule des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Mme la ministre dépose le document coté CC-76 (annexe III).

L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Article 3 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des alinéas introduits par l'article 3.

Premier alinéa : Un débat s'engage.

Deuxième alinéa: Il est convenu que l'étude du deuxième alinéa de l'article 3 se fera  
concurrentement à l'étude de l'article 6.

Le premier alinéa est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Article 6 : Un débat s'engage.

Après sept minutes de suspension, la Commission reprend ses travaux.

Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 3 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Deuxième alinéa (suite) : Après débat, le deuxième alinéa est adopté.

L'article 3 est adopté.

Article 5 (suite) : L'article 5 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Après une suspension de huit minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Articles 18 à 21 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 18 à 21.

Article 22 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Robert Jolicoeur



Yves Beaumier

RJ/dh

Québec, le 3 juin 2002

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de la culture

Deuxième séance, le mardi 4 juin 2002

**Mandat** : Étude détaillée du projet de loi n° 104, *Loi modifiant la Charte de la langue française*. (Ordre de l'Assemblée, le 28 mai 2002)

#### Membres présents :

- M. Beaumier (Champlain), président de la Commission
  
- M. Bergeron (Iberville)
- M. Boulianne (Frontenac)
- M. Deslières (Salaberry-Soulanges)
- M. Kelley (Jacques-Cartier) en remplacement de Mme Beauchamp (Sauvé)
- M. Laporte (Outremont)
- Mme Lemieux (Bourget), ministre de la Culture
- M. Pelletier (Chapleau) en remplacement de Mme Gauthier (Jonquière)

---

La Commission se réunit à 11 h 52 sous la présidence de M. Beaumier (Champlain), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire annonce les remplacements.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 22 (suite) : Après débat, l'article 22 est adopté à la majorité des voix.

Article 22.1 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, le nouvel article 22.1, est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté à la majorité des voix.

À 13 h 02 la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 05 , la Commission reprend ses travaux.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté à la majorité des voix.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 29.

Article 157 : Après débat, l'article 157 est adopté.

Article 158 : Après débat, l'article 258 est adopté.

Article 159 : Après débat, l'article 159 est adopté.

Article 160 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après une suspension de dix minutes, M. Laporte (Outremont) propose les amendements cotés Am a et Am b (annexe II).

Après débat, les deux propositions d'amendement sont rejetées.

L'article 160, amendé, est adopté à la majorité des voix.

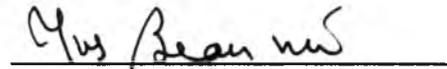
À 17 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Robert Jolicoeur



Yves Beaumier

RJ/dh

Québec, le 5 juin 2002

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de la culture

Troisième séance, le 6 juin 2002

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 104, *Loi modifiant la Charte de la langue française*. (Ordre de l'Assemblée, le 28 mai 2002)

#### Membres présents :

- M. Beaumier (Champlain), président de la Commission
- M. Bergeron (Iberville)
- M. Boulianne (Frontenac)
- M. Deslières (Salaberry-Soulanges)
- M. Laporte (Outremont)
- Mme Lemieux (Bourget), ministre de la Culture
- M. Pelletier (Chapleau) en remplacement de Mme Gauthier (Jonquière)

---

La Commission se réunit à 11 h 17 sous la présidence de M. Beaumier (Champlain), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire annonce le remplacement.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

#### Article 29 (suite) :

Article 161 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 161, amendé, est adopté.

Articles 162 à 164 : Les articles 162 à 164 sont adoptés.

Article 165 : Après débat, l'article 165 est adopté.

Article 165.1 : Après débat, l'article 165.1 est adopté.

Article 165.2 : L'article 165.2 est adopté.

Article 165.3 : Après débat, l'article 165.3 est adopté.

Article 165.4 : Après débat, l'article 165.4 est adopté.

Article 165.5 : Après débat, l'article 165.5 est adopté.

Articles 165.6 et 165.7 : Les articles 165.6 et 165.7 sont adoptés.

Article 165.8 : Après débat, l'article 165.8 est adopté.

Article 165.9 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 165.9, amendé, est adopté.

Article 165.10 : L'article 165.10 est adopté.

Article 165.11 : Après débat, l'article 165.11 est adopté à la majorité des voix.

Article 165.12 : Après débat, l'article 165.12 est adopté à la majorité des voix.

Articles 165.13 et 165.14 : Les articles 165.13 et 165.14 sont adoptés à la majorité des voix.

Les intitulés des chapitres et des sections de l'article 29 sont adoptés à la majorité des voix.

L'article 29, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 18 à 21, suspendue précédemment.

Article 18 (suite) : L'article 18 est adopté à la majorité des voix.

Article 19 (suite) : L'article 19 est adopté à la majorité des voix.

Article 20 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Articles 18 à 21 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les articles 18 à 21 sont donc supprimés.

Article 29 (suite) :

Article 159 (suite) : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 159, amendé, est adopté.

Intitulé de la section II du chapitre II.1 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'intitulé de la section II du chapitre II.1, amendé, est adopté.

Article 165.11 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 165.11, amendé, est adopté.

Article 165.12 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 165.12, amendé, est adopté.

Article 29 (suite) :

L'article 29, amendé, est adopté de nouveau.

Articles 30 à 33 : Les articles 30 à 33 sont adoptés.

Article 34 :

Intitulé : L'intitulé proposé au début de l'article 34 est adopté.

Articles 185 à 187 : Les articles 185 à 187 sont adoptés.

Articles 188 et 189 : Après débat, les articles 188 et 189 sont adoptés.

Articles 190 à 195 : Les articles 190 à 195 sont adoptés.

Article 196 : Après débat, l'article 196 est adopté.

Article 197 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 197, amendé, est adopté.

Article 198 : L'article 198 est adopté.

L'article 34, amendé, est adopté.

Article 35 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 35.

Article 36 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Article 37 : L'article 37 est adopté.

Article 38 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 38, amendé, est adopté.

Article 38.1 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Le nouvel article 38.1 est adopté.

Article 35 : L'article 35 est adopté.

Articles 39 et 40 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Les articles 39 et 40 et les deux titres sont supprimés.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 42, amendé, est adopté.

Article 43 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 43, amendé, est adopté.

Article 44 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté.

Article 45 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : Mme Lemieux (Bourget) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

À 16 h 14, après une suspension de 22 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 47 : Un débat s'engage.

À 17 h 08, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, à la demande de M. Laporte (Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Laporte (Outremont) et M. Pelletier (Chapleau) - 2.

Contre : M. Beaumier (Champlain), M. Boulianne (Frontenac), M. Deslières (Salaberry-Soulanges) et Mme Lemieux (Bourget) - 4.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

À la demande de M. Laporte (Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal eu égard à l'article 47.

Pour : M. Beaumier (Champlain), M. Boulianne (Frontenac), M. Deslières (Salaberry-Soulanges) et Mme Lemieux (Bourget) - 4.

Contre : M. Laporte (Outremont) et M. Pelletier (Chapleau) - 2.

Abstention : Aucune.

L'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Articles 49 à 53 : Les articles 49 à 53 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

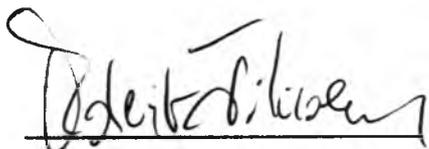
Texte du projet de loi n° 104 : Le texte du projet de loi n° 104, *Loi modifiant la Charte de la langue française*, amendé, est adopté.

Sur motion de Mme Lemieux (Bourget), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

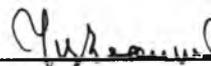
À 17 h 35, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Robert Jolicoeur



Yves Beaumier

RJ/dh

Québec, le 6 juin 2002

## ANNEXE I

Amendements adoptés

**PROJET DE LOI n° 104**

ART 6  
AM 1

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Article 6**

Dans l'article 6, supprimer les paragraphes 2° et 3°.

Adopté  
Député Thivier

**PROJET DE LOI n° 104**

ART 16  
AM 2

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Article 16 (article 116.1)**

Dans l'article 116.1, proposé par l'article 16 du Projet, remplacer, dans la troisième ligne, les mots «les publie» par les mots «en assure la diffusion, notamment en les publiant».

Coopère Dr. Thier

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Article 22.1**

Insérer, après l'article 22, le suivant:

«**22.1.** Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 137, du suivant :

«**137.1.** Les représentants des travailleurs qui sont membres du comité ou d'un sous-comité peuvent, sans perte de salaire, s'absenter de leur travail le temps nécessaire pour participer aux réunions du comité ou d'un sous-comité ainsi que pour effectuer toute tâche requise par le comité ou le sous-comité. Ils sont alors réputés être au travail et doivent être rémunérés au taux normal.

Il est interdit à un employeur de ne pas rémunérer, de congédier, de mettre à pied, de rétrograder ou de déplacer un travailleur pour la seule raison qu'il a participé aux réunions du comité ou d'un sous-comité ou effectué des tâches pour eux.

Un travailleur qui se croit victime d'une mesure interdite en vertu du deuxième alinéa peut exercer les droits prévus au deuxième ou troisième alinéa de l'article 45, selon le cas.».

**Commentaires :**

Cet amendement vise à mieux protéger les représentants des travailleurs qui sont membres des comités de francisation.

Adopté  
K. Thibault

**PROJET DE LOI n° 104**

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Article 29 (article 160)**

Dans l'article 160, proposé par l'article 29 du Projet, ajouter, dans la deuxième ligne et après le mot «rapport», les mots «au moins».

AM 4  
ART 29  
(article 160)

Adopté - *[Signature]*



**PROJET DE LOI n° 104**

AMG  
ART 29  
(art. 165.9)

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Article 29 (article 165.9)**

Dans l'article 165.9, proposé par l'article 22 du Projet, ajouter, à la fin, les mots «ou un membre du personnel de l'Office autorisé à le faire par ce dernier».

*Robert Blais*

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Articles 18 à 21**

Supprimer les articles 18 à 21 du Projet.

147  
Articles 18 à  
21

A. D. P. K. T. S.

Loi modifiant la Charte de la langue française

A 148  
Art 29 (159)

Article 29 (159)

Supprimer, dans l'article 159 proposé par l'article 29 du Projet, le mot ~~"toponymique,"~~

"et toponymique"

Q. Q. Q. Q.  
D. J. L. L.

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

AM 9  
Art 29  
(Intitulé)

**Article 29 (Intitulé de la section II du chapitre II.1)**

Supprimer, dans l'intitulé de la section II du chapitre II.1 proposé par l'article 29 du Projet, les mots «, le Comité d'officialisation toponymique».

Le Docteur  
D. Thivier

# Loi modifiant la Charte de la langue française

## Article 29 (article 165.11)

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 165.11 proposé par l'article 29 du Projet, les mots «, le Comité d'officialisation toponymique».

AD 16  
D. T. Indivert

Art 29  
Art 29  
(art 165.11)

## Loi modifiant la Charte de la langue française

### Article 29 (article 165.12)

Supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 165.12 proposé par l'article 29 du Projet, les mots «, le Comité d'officialisation toponymique, au moins deux spécialistes en histoire ou en géographie, ».

Adopté  
D. Thériault

Art 29  
(art 165.12)

PROJET DE LOI n° 104

Art 12  
ART 34  
(article 197)

Loi modifiant la Charte de la langue française

Article 34 (article 197)

Dans l'article 197, proposé par l'article ~~197~~<sup>34</sup> du Projet, ajouter, à la fin, les mots «ou un membre du personnel du Conseil autorisé à le faire par ce dernier».

Adapté  
R. Vichien

**PROJET DE LOI n° 104**

AM 13  
ART 36

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Article 36**

Remplacer l'article 36 par le suivant :

«**36.** Cette Charte est modifiée par le remplacement, compte tenu des adaptations grammaticales nécessaires, du mot «Commission» par le mot «Office» dans les articles 166 à 169, 171, 172 et 175 à 177. »

Adopté  
Dr. J. J. J. J.

# Loi modifiant la Charte de la langue française

KM 14  
ART 38

## Article 38

Supprimer, dans le paragraphe 2° de l'article 38 du Projet, les mots «, «Commission de toponymie» ».

Adopté  
D. St-Onge

Am 15  
ART 38.1

**PROJET DE LOI n° 104**

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Article 38.1**

Insérer, après l'article 38, le suivant: *ce qui suit :*  
" **CODE DU TRAVAIL**

**«38.1.** Le paragraphe 1° de l'Annexe 1 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), introduite par l'article 70 du chapitre 26 des lois de 2001, est modifié par le remplacement de «et du deuxième alinéa de l'article 46» par «, du deuxième alinéa de l'article 46 et du troisième alinéa de l'article 137.1».

**Commentaires :**

Il s'agit d'une disposition de concordance rendue nécessaire par l'ajout de l'article 137.1.

*Adopté - J. F. L. L.*

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

**Articles 39 et 40**

Supprimer les article 39 et 40 du Projet.

AM 16  
ART 39-40

ce doit  
D. Villiers

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

Ad 17  
ART 42

**Article 42**

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 42 du Projet, les mots «, à la Commission de toponymie».

Adopté  
M. F. G. L.

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

Art 15  
Art de 43

**Article 43**

Supprimer, dans l'article 43 du Projet, les mots «, de la Commission de toponymie».

*Adopté*  
*W. Schwan*



**Loi modifiant la Charte de la langue française**

Art 20  
Article 45

**Article 45**

Supprimer, dans l'article 45 du Projet, les mots «, la Commission de toponymie».

A. Desjardins  
D. F. F. F. F.

**Loi modifiant la Charte de la langue française**

Cell 21  
ART 46

**Article 46**

Supprimer, dans l'article 46 du Projet, les mots «, à la Commission de toponymie».

Q. Duplo  
Q. Volicoum

**ANNEXE II**

**Amendements rejetés**

Proposition # 1

l'article 16a proposé par l'article 29 est  
de nouveau modifié par le remplacement  
d'un ~~le troisième~~ ~~de~~ des mots: «au ministre»  
par les mots: «à l'Assemblée Nationale»  
de deuxième ligne

Proposé par  
Rafael Thilo

Proposition 712

AMG  
ART. 29  
(article 160)

l'article 160 proposé par l'article 29 du projet  
de loi 104 est de nouveau modifié par l'insertion  
dans ~~le troisième alinéa~~ après les mots : « au ministre »  
des mots : « et à l'Assemblée nationale »

la deuxième ligne

Rejeté  
Abul Jidder

Article 47

Amc

L'article 47 est <sup>modifié</sup> par  
l'insertion après la  
première alinéa de  
l'alinéa suivant :

Elles ne sont  
toutefois pas applicables  
aux enfants qui  
fréquentent l'école  
anglaise ~~ou~~ au moment  
de l'entrée en vigueur de  
la présente loi.

Rejeté  
R. Tschirner

**ANNEXE III**

**Document déposé**

Document déposé

Secrétariat à la politique linguistique. [Deux lettres adressées par M. Guy Dumas, sous-ministre associé, responsable de la politique linguistique, aux présidents des commissions scolaires Kativik et crié.] 4 p. 19 mars 2001. Déposé le 31 mai 2002.

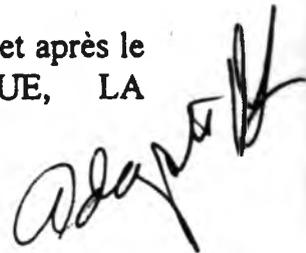
CE -76

## Loi modifiant la Charte de la langue française

CHAMBRE  
prise en considération  
du rapport  
Amendement n° 1

### Article 11

Insérer, dans l'intitulé du titre II proposé par l'article 11 du Projet et après le mot « OFFICIALISATION », les mots « LINGUISTIQUE, LA TOPONYMIE ».



**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
**Direction de la recherche en procédure parlementaire**

**RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS**  
**DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)**

**Rapport de la commission:** Commission de la culture

**Projet de loi n°: 104,** Loi modifiant la Charte de la langue française

**Amendements transmis par:** Le Cabinet du leader du gouvernement au nom de Mme Diane Lemieux, ministre de la culture et responsable de la Charte de la langue française.

**Date:** 7 juin 2002

APRÈS AVOIR FAIT L'ÉTUDE DES AMENDEMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE, J'EN VIENS AUX CONCLUSIONS SUIVANTES:

\* \* \* \* \*

**Article amendé:** 11

**Auteur de l'amendement:** Mme Diane Lemieux, ministre de la culture et responsable de la Charte de la langue française.

- amendements recevables en totalité;
- amendement(s) est/sont recevable(s);
- amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);
- amendement(s) irrecevable(s), sauf si le Président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

**SIGNATURES:**

DATE: 10 juin 2002

CONSEILLER DE GARDE: Francois Arsenault 

DATE: 11 juin 2002

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: 

**N.B.:** Documents transmis au Secrétaire général et au directeur du secrétariat de l'Assemblée.

Accusé de réception de l'amendement déposé en vertu de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée

Projet de loi No : 104

Date du jour : 2002-06-10

Édifice Pamphile-Le May - Bureau 1.39

*personne dans le bureau.*  
*C L.*

Heure 12,00h.

Monsieur André Boisclair

Monsieur Martin-Philippe Côté

Monsieur Simon Lajoie

Madame Lise Hébert

Hôtel du Parlement - Bureau 2.157a

*Jacques R.* Heure 13h10

Monsieur Pierre Paradis

Monsieur Fernand Archambault

Hôtel du Parlement - Bureau 3.03

Monsieur Mario Dumont

Heure \_\_\_\_\_

**LORSQUE SIGNÉE, RETOURNER LA FEUILLE AU**

**BUREAU 2.22 - ÉDIFICE PAMPHILE LE-MAY**

**MERCI!**

Accusé de réception de l'amendement déposé en vertu de l'article 252 du Règlement de l'Assemblée

Projet de loi No : 104

Date du jour : 2002-06-10

Édifice Pamphile-Le May - Bureau 1.39

*personne dans le bureau.*  
*C L*

Heure 12,00h.

Monsieur André Boisclair

Monsieur Martin-Philippe Côté

Monsieur Simon Lajoie

Madame Lise Hébert

Hôtel du Parlement - Bureau 2.157a

Heure \_\_\_\_\_

Monsieur Pierre Paradis

Monsieur Fernand Archambault

Hôtel du Parlement - Bureau 3.03

Monsieur Mario Dumont

*M Dumont*  
Heure \_\_\_\_\_

**LORSQUE SIGNÉE, RETOURNER LA FEUILLE AU**

**BUREAU 2.22 - ÉDIFICE PAMPHILE LE-MAY**

**MERCI!**



ASSEMBLÉE NATIONALE

Secrétariat  
de l'Assemblée



Rapport de la  
Commission

CC

Déposé le

2002-06-07

Projet de loi n° \_\_\_\_\_

104

Articles

11

Nombre d'amendements

~~11~~ 1

Amendements transmis par le

Leader du gouvernement

Au nom de

Diane Lemieux

Date

2002-06-07

Heure

16 h 40

Amendements reçus par

Anne Dermezier

Signature

Anne Dermezier

dl/13 décembre 1999

Édifice Honoré-Mercier  
Bureau 347  
Québec (Québec)  
G1A 1A3  
Telephone (418) 643-2793  
Télécopieur (418) 643-0931